



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 1ERE SEANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Aignan, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

**Etaients présents :** Les délégués des communes de :

ANGE	-----		SARTORI Philippe	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie	
			LELIEVRE Jean-Jacques	
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OISLY	DANIAU Florence	
		PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	
	LHUILIER Laure	POUILLE	GOUTX Alain	
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie ( <i>suppléante</i> )	ROUGEOU	JOULAN Bénédite	
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe		-----	
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN/CHER	GOMES DE SA Zita	
			TROTIGNON Xavier	
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc		PAOLETTI Jacques	
	DELORD Martine	SAINT-GEORGES/CHER	-----	
	TURGIS Isabelle			
	COLLIN Guillaume	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	CHARRET Bernard	
	MICHOT Karine	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel	
	MARTELLIERE Eric	SASSAY	TURMEAUX Sylviane	
	SIMON André	SEIGY	BOIRE Jacky	
	ROINSOLLE Daniel			
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth		-----	
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		LATOUR Martine	
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard		-----	
FRESNES	RILLET Patricia ( <i>suppléante</i> )			
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie	SELLES/CHER	COCHETON Stella	
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François			
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick ( <i>suppléante</i> )		BERNARD Bruno	
MEHERS	CHARBONNIER François			
MEUSNES	-----			
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François			
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	-----		SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
	LANGLAIS Pierre			DELALANDE Anne-Marie
	-----	THESEE	CHARLUTEAU Daniel	
	FIDRIC Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	GESMIER Francis ( <i>suppléant</i> )	
	SIMIER Claude			

**Etaients absents excusés :** Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHEMERY : Mme CHARLES Françoise – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – MAREUIL/CHER : M. ALMYR Jean-Claude – MEUSNES : M. SINSON Daniel – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. COURTAULT Pascal – M. DUMONT-DAYOT Michel – SAINT-AIGNAN/CHER : M. SAUQUET Claude – SAINT-GEORGES/CHER : Mme ROBIN Jacqueline – M. GAUTHIER Philippe – SELLES/CHER : M. MONCHET Francis – M. MARGOTTIN Gérard - Mme BOYER Danièle – VALLIERES-LES-GRANDES : M. LE FRENE Patrick –

**Absents ayant donné procuration :**

M. DUMONT-DAYOT Michel à M. LANGLAIS Pierre – M. SAUQUET Claude à Mme GOMES DE SA Zita – Mme ROBIN Jacqueline à M. PAOLETTI Jacques – M. GAUTHIER Philippe à M. CHARRET Bernard – M. MONCHET Francis à Mme COCHETON Stella – M. MARGOTTIN Gérard à M. BERNARD Bruno – Mme BOYER Danièle à M. BRAULT Jean-Luc –

Madame MICHOT Karine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Monsieur Eric CARNAT, maire de la Commune de Saint-Aignan, souhaite la bienvenue à l'Assemblée au sein de la salle des fêtes de sa commune.

Chef-lieu de canton, la Commune de Saint-Aignan est dotée de 4 hôtels, d'un centre de vacances privé et bénéficie de la haute fréquentation touristique du zoo parc de Beauval implanté également sur les Communes de Seigy et de Chateaufieux.

La commune possède un certain nombre d'équipements sportifs et culturels et notamment une piscine, pour laquelle d'importants travaux de réfection sont à effectuer, et un cinéma associatif «le Petit Casino». Monsieur Eric CARNAT remercie la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour le soutien financier qu'elle apporte

régulièrement à cette Association via l'attribution d'une subvention. Accessible aux personnes à mobilité réduite et équipé pour accueillir les malentendants, le cinéma de Saint-Aignan a enregistré autour de 23 000 entrées.

Dans le domaine de la santé, la Commune est équipée d'un centre hospitalier, le dernier de la Région centre comprenant 25 lits de médecine polyvalente, 39 lits de soins de suite – réadaptation (SSR), dont 2 lits identifiés en soins palliatifs, un plateau technique pour les prises en charge médico-techniques : radiologie, pharmacie, kinésithérapie, diététique, ergothérapie, orthophonie. Pour pérenniser son activité en mutualisant notamment les moyens matériels utilisés, une convention a été signée avec l'hôpital de la Commune de Romorantin-Lanthenay. Le centre hospitalier de Saint-Aignan comprend également un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes comprenant environ 300 lits, le classant ainsi au rang de 2ème EHPAD du département de Loir-et-Cher, et un centre médico-social accueillant 110 personnes handicapées jeunes et adultes. Une convention a été contractualisée avec le Département de Loir-et-Cher et le collège de la commune de Saint-Aignan afin d'offrir aux plus aptes la possibilité d'intégrer cet établissement pour y suivre des cours tout en étant en contact avec d'autres jeunes. Ce collège accueille au total 550 élèves. Un lycée professionnel est également implanté sur la Commune de Saint-Aignan. Dans le cadre des baccalauréats professionnels, un projet pédagogique sur 3 ans est en cours : les élèves se verront confier une étude sur les économies d'énergie à réaliser sur un bâtiment communal.

Souhaitant à l'Assemblée une bonne séance communautaire, Monsieur Eric CARNAT les invite à l'issue de cette réunion à déguster un sauvignon médaillé produit sur le territoire de sa commune qui compte au total 10 viticulteurs.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, remercie Monsieur Eric CARNAT, et avant de débiter la 1ère séance communautaire donne la parole à Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente déléguée à l'enfance-Jeunesse et aux actions solidaires et sociales. Celle-ci remercie vivement l'ensemble des élus pour les marques de soutien qu'ils lui ont témoignées.

Puis, Monsieur le Président demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte d'une décision qu'il a prise, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Cette décision est la suivante :

### **Décision N° 06/2019**

#### **ACTES MODIFICATIFS AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RELAIS A CONTRES (41700) – 2018T 02**

Le Président de la Communauté de Communes VAL-DE-CHER-CONTROIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 139-2° et 139-6°,
- Vu la Délibération n° 30J17-5 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2017 autorisant le Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu l'arrêté de subdélégation du président n°A11-2017 en date du 07 février 2017,
- Vu la Décision n°30/2018 en date du 10 juillet 2018 attribuant le marché de travaux,
- Vu la Décision n°44/2018 en date du 29 octobre 2018 portant sur une modification en cours d'exécution n°1 pour le lot n°1,
- Vu la Décision n°44/2018 en date du 22 novembre 2018 portant sur une modification en cours d'exécution n°1 pour le lot n°13,

#### **DÉCIDE**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **ID CONSTRUCTION** – 50 avenue du Petit Thouars - 41100 VILLIERS SUR LOIR d'un montant de **+ 1 211,88 € HT** correspondant à la modification de dimensions des portes sectionnelles et de la suppression de la grille à ventelles. Le nouveau montant du lot n°3 : Bardage métallique s'élève à hauteur de **85 964,62 € HT** soit 103 157,54 € TTC (TVA 20% : 17 1952,92 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **CAILLE SARL** – 4 rue Maryse Bastié 41500 MER d'un montant de **+ 2 870,00 € HT** correspondant à la suppression du portillon à ventelles et la mise en place d'un garde-corps avec échelle à crinoline. Le nouveau montant du lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie s'élève à hauteur de **47 867,00 € HT** soit 57 440,40 € TTC (TVA 20% : 9 573,40 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **SARL ROSET** – 9bis rue Pierre et Marie Curie – 41140 NOYERS-SUR-CHER d'un montant de **+ 4 978,60 € HT** correspondant au remplacement d'une peinture

murale par une autre lessivable. Le nouveau montant du lot n°10 : Peinture s'élève à hauteur de **20 978,60 € HT** soit 25 174,32 € TTC (TVA 20% : 4 195,72 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **CISENERGIE CENTRE** – 4, rue de la Fosse Mardeau, Contres – 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE d'un montant de + **1 860,00 € HT** correspondant à la location d'une sapine d'accès pour la mezzanine avant la pose de garde-corps définitifs. Le nouveau montant du lot n°12 : Electricité CF – CF s'élève à hauteur de **100 860,00 € HT** soit 121 032,00 € TTC (TVA 20% : 20 172,00 €).

Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **899 321,62 € HT** soit 1 079 185,94 € TTC (TVA 20% : 179 864,32 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiment Relais 41009, Opération 201807, Imputation : 2313, Service : 904.

#### **ARTICLE 2 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 11 mars 2019**, dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil.

### **Délibération N°11M19-1**

#### **GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CHISSAY-EN-TOURAINES : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Monsieur Alain GOUTX, Vice-président délégué à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage informe le Bureau communautaire qu'un groupement de commandes a été constitué, depuis 2016, avec la Communauté de communes BLÉRÉ-VAL DE CHER pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage. L'actuel marché de prestations de service, signé avec TSIGANE HABITAT – 303, rue Giraudeau – BP 5825 à TOURS (37058), arrive à son terme le 30 juin 2019. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de consultation. Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ce groupement a pour but la passation d'un marché de prestations de services concernant :

- Pour la Communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS : la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de CHISSAY-EN-TOURAINES
- Pour la Communauté de Communes BLERE-VAL DE CHER : la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de CHISSEAUX et SAINT-MARTIN-LE-BEAU.

La constitution du groupement de commandes s'établira dans les conditions suivantes :

- La constitution du groupement sera formalisée par une Convention constitutive de groupement de commandes.
- Le marché sera constitué pour une période de deux (2) maximums
- La Communauté de communes BLÉRÉ-VAL DE CHER assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.
- Conformément à l'article 28-III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les membres du groupement désignés (Communauté de communes BLÉRÉ-VAL DE CHER et Communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS), pour ce qui les concerne, signent et notifient le marché et s'assurent de sa bonne exécution.
- Le groupement prend fin au terme du marché.
- La Commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant titulaire, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et d'un représentant suppléant. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Il sera procédé à l'élection des membres pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres lors du prochain Conseil communautaire. Monsieur Alain GOUTX donne ensuite lecture du projet de la Convention Constitutive du groupement de commandes et demande au Bureau communautaire de se prononcer sur l'adhésion au groupement. Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, adhère au groupement de commandes avec la Communauté de communes BLÉRÉ-VAL DE CHER pour le marché de prestations de service de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et notamment pour la gestion de l'aire d'accueil de CHISSAY-EN-TOURAINES et accepte les termes de la Convention Constitutive du groupement de commandes. Monsieur le Président, Jean-Luc BRAULT, ou Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président délégué à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, est autorisé à signer ladite Convention Constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**Face aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'exercice de cette compétence, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, appelle chaque élu à soutenir Monsieur Alain GOUTX.**

## Délibération N°11M19-2

### EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 1437 et 1439 SISES AU LIEU-DIT L'ARDILLEUX A FRESNES

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 04 février 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section B n°1437 (1113 m<sup>2</sup>) et n°1439 (901 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit «L'Ardilleux» à Fresnes, appartenant à la SCI JMCS représentée par Messieurs Julien MARDON et Christophe SILLY et dont le siège social se situe à Fresnes (41700), au lieu-dit « L'Ardilleux », au prix de 180 000 € TTC, frais acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 04 février 2019 et enregistrée sous le n°041.094.19.U0001 concernant la vente des parcelles cadastrées section B n°1437 (1113 m<sup>2</sup>) et n°1439 (901 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit «L'Ardilleux» à Fresnes et situées en zone NAX du Plan d'Occupation des Sols,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section B n°1437 (1113 m<sup>2</sup>) et n°1439 (901 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit «L'Ardilleux» à Fresnes, appartenant à la SCI JMCS représentée par Messieurs Julien MARDON et Christophe SILLY et dont le siège social se situe à Fresnes (41700), au lieu-dit « L'Ardilleux », au prix de 180 000 € TTC, frais acte en sus. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

## Affaires Générales

### 1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOIR-ET-CHER

Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président délégué à la politique agricole et viticole communautaire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la politique agricole menée par la Communauté, la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher l'accompagne et conduit différentes actions sur les questions agricoles du territoire Val de Cher-Controis : réalisation d'études agricoles dans le cadre de projet d'aménagement et de développements locaux, appui concernant les dossiers d'urbanisme et consultation des plans locaux d'urbanisme Intercommunal, création d'outils de communication pour valoriser les producteurs locaux avec les guides de producteur et la carte interactive départementale. Pour une agriculture durable et intégrée sur le territoire communautaire et afin de répondre aux nouveaux enjeux agricoles, il est proposé au Conseil de poursuivre ce partenariat en le formalisant via une convention de partenariat établie pour une durée de 5 ans fixant les engagements de chaque partie à laquelle sera annexé un programme d'actions révisable chaque année et portant sur les cinq axes majeurs suivants :

1. L'accompagnement des projets d'aménagement de territoires et d'infrastructures ;
2. La valorisation agricole des terres par des actions sur le foncier et l'accompagnement des porteurs de projets ;
3. L'appui au développement de conditions économiques favorables à l'agriculture ;
4. La valorisation des produits locaux et le développement de l'agritourisme ;
5. L'émergence et le développement des énergies renouvelables.

Pour ce dernier axe, la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher pourra notamment soutenir la Communauté pour la pérennisation du projet de parc photovoltaïque sur la Commune de Mehers pour lequel le Conseil s'est prononcé favorablement lors de la séance communautaire du 25 février 2019. De plus, Monsieur François CHARBONNIER précise que le travail de la Chambre d'Agriculture, au-delà de la compatibilité des projets d'aménagement du territoire, mettra l'accent sur les circuits courts, l'accompagnement de la transmission des exploitations agricoles ou encore le développement durable. L'équipe territoriale de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher assurera ces missions et pourra s'adjoindre les compétences d'autres collaborateurs de la structure. Un maximum annuel de 40 jours pourra être sollicité. Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de Seigy, indique ne pas être en désaccord avec le principe de cette convention de partenariat mais souhaite une explication sur le montant du coût journalier. Monsieur François CHARBONNIER tient à souligner que le montant de 658 € par jour indiqué dans le projet de convention de partenariat peut paraître élevé mais cependant il ne comprend pas la totalité des frais engendrés pour la réalisation de l'ensemble des tâches administratives pour mener à bien un projet. Les dossiers à examiner peuvent en effet parfois nécessiter beaucoup plus de temps.

Puis il précise que le coût annuel de ce partenariat pour 2019 est estimé à 25 267.20 € TTC avec une prise en charge à hauteur de 20 % par la Chambre d'Agriculture et 80 % par la Communauté. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président, estime le coût annuel élevé et la répartition de la prise en charge entre les deux parties beaucoup trop déséquilibrée. Monsieur François CHARBONNIER souligne que la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher est cependant le seul partenaire capable de soutenir les projets agricoles du territoire val Cher-Controis qui sans cette aide sont probablement voués à l'échec. Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings tient à préciser cependant que dans le cadre du PLUi, la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher, faisant partie des personnes associées, est déjà, à ce titre, dotée de ces missions. Pour Monsieur François CHARBONNIER, il convient de renforcer ce partenariat afin de dynamiser le monde agricole en fédérant les différentes organisations professionnelles agricoles et la Communauté. L'objectif est de contribuer au dynamisme économique dans une logique de développement durable en coopérant en permanence avec les pouvoirs publics et les collectivités locales sur des projets liés à la politique agricole, la gestion des ressources naturelles, le développement économique ou encore l'environnement. Face aux nombreux enjeux à relever dans ce domaine, Monsieur François CHARBONNIER propose donc aux élus d'approuver cette convention pour une durée d'un an seulement, car certes elle est reconductible sur 5 ans mais il sera toujours possible d'y mettre un terme à l'issue de la première année si les objectifs ne semblent pas atteints. Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Thésée estime que la Chambre d'agriculture est effectivement un partenaire privilégié pour l'émergence et la mise en œuvre des projets agricoles sur le territoire communautaire et que ce partenariat est un véritable outil d'accompagnement. Dans ce cadre, Madame Annick GOINEAU, élue communautaire et maire de la Commune de Mareuil-sur-Cher souligne qu'une convention a été contractualisée entre sa Commune et la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher pour effectuer des relevés de friches et que cela a également favorisé l'implantation de jeunes agriculteurs. Pour Monsieur François CHARBONNIER, le partenariat entre la Communauté et la Chambre d'Agriculture permettra également d'apporter cette aide pour favoriser les projets d'installation et ce sur l'ensemble du territoire Val de Cher-Controis, se traduisant parfois par une aide pour la transmission d'exploitations et/ou pour l'accompagnement dans les situations difficiles.

C'est dans ce cadre et après ces différents échanges, que Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président délégué à la politique agricole et viticole communautaire, propose au Conseil de se prononcer sur le projet de convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher.

- **Entendu** la lecture du projet de convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher,
  - **Considérant** l'importance de l'activité agricole sur le territoire Val de Cher-Controis et la nécessité de pouvoir s'appuyer sur les services de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher pour accompagner la politique territoriale de la Communauté en matière agricole,
  - **Considérant** la nécessité de poursuivre et de développer des actions en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher afin de dynamiser l'activité agricole sur le territoire Val de Cher-Controis et plus largement le développement touristique et économique,
- Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le projet de convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher ci-annexé. Cette convention est établie pour 5 ans, renouvelable chaque année, après la révision de son plan d'actions. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé par le Conseil à signer ladite convention.

## **2. DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SELLES-SUR-CHER**

Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance-Jeunesse et aux actions solidaires et sociales, a avisé la Communauté par courrier en date du 5 février 2019 de sa démission au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Selles-sur-Cher. Il est par conséquent proposé au Conseil de procéder à son remplacement. Monsieur Jean-Luc BRAULT se présente comme candidat. Le Conseil procède à l'élection. Est élu, **à l'unanimité**, Monsieur Jean-Luc BRAULT en qualité de délégué élu au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Selles-sur-Cher. Ce dernier remercie l'Assemblée et rappelle qu'il convient de soutenir et de mener à bien le projet du nouvel hôpital de Selles-sur-Cher, acteur majeur de l'offre de soins sur le territoire communautaire.

## **3. ACQUISITION BIEN IMMOBILIER DE MADAME CARINE GALLOIS ET MONSIEUR PIERRE GUILLARD DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE DELAISSEMENT DEFINIES PAR LE PPRT DE STORENGY (SITES DE CHERMERY ET SOINGS-EN-SOLOGNE) – PARCELLES F N°1242, 1240, 1381 SISES LES MANIERES, RUE CREUSE A SOINGS-EN-SOLOGNE (41230)**

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rappelle que les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été institués suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de 2001 par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Afin de protéger les populations habitant dans les zones où le risque est le plus important, le plan de Prévention des

Risques Technologiques (PPRT) peuvent définir des zones d'expropriation (risque très fort) et de délaissement (risque fort) qui concernent tous propriétaires de biens situés dans ces zones. Dans ce cadre, par arrêté préfectoral du Préfet de Loir-et-Cher n°41-2016-02-19-005 du 19 février 2016, le PPRT autour des installations de stockage de gaz des communes de Chémery et de Soings-en-Sologne exploitées par la Société STORENGY, onze logements situés dans ces zones à risques sont soumis à ces mesures foncières d'expropriation (1) ou de délaissement. En application des dispositions des articles L. 515-16 et L. 515-16-3 du Code de l'environnement et des articles L.230-1 à L. 230-6 du Code de l'urbanisme, sur les secteurs de délaissement ou d'expropriation délimités par un PPRT, les propriétaires des biens situés dans ces secteurs peuvent mettre en demeure la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme afin de procéder à l'acquisition de leur(s) bien(s). Monsieur Pierre GUILLARD et Madame Carine GALLOIS sont propriétaires d'un bien immobilier sis Les Marnières du Moulin, Rue Creuse à Soings-en-Sologne (41230) - parcelle cadastrée section F n°1242 inscrite dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de délaissement définies par le PPRT de STORENGY, le bien est inscrit en secteur de délaissement « DE1 » du PPRT. Par courrier recommandé reçu le 11 avril 2018, lesdits propriétaires ont demandé à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis la mise en place de leur droit de délaissement. Il est à noter que la demande porte également sur les parcelles cadastrées F n°1240 et F n°1381, parcelles non comprises dans la procédure de délaissement car elles desservent la propriété. La procédure prévoit que la Collectivité territoriale compétente en matière d'urbanisme (Communauté de communes Val de Cher-Controis) acquiert les biens concernés et que l'Etat, STORENGY, l'exploitant des installations à l'origine des risques, et les Collectivités territoriales percevant la Contribution Economique Territoriale (CET) dans le périmètre couvert par le PPRT soit la Communauté de communes Val de Cher-Controis, le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et le Conseil Régional Centre Val de Loire participent au financement de ces mesures. Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral n°41-2017-11-13-001 du 13 novembre 2017 définissant les modalités de financement des mesures foncières prévues par le PPRT STORENGY sur les sites de Chémery et de Soings-en-Sologne, il est prévu que les financeurs interviennent avec les clés de répartition suivantes :

- Etat : 33,3334% du coût total des mesures foncières et de mise en sécurité
- Exploitant, STORENGY : 33,3333 %
- CC Val-de-Cher-Controis : 21 %
- Région Centre Val de Loire : 8,3333 %
- Département de Loir-et-Cher : 4 %

Dans ce cadre, la Communauté de communes a informé l'ensemble des financeurs par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 février 2019 du montant qui est proposé pour l'acquisition du bien concerné pour un montant total (hors frais de désamiantage et démolition) de 198 300,00 €, se décomposant comme suit indemnité principale : 176 000 € - indemnité : 18 600 € et frais d'acte : 3 700 €. La Région Centre-Val de Loire, l'exploitant STORENGY et l'Etat, par courriers respectivement du 21 février 2019, 25 février 2019 et 8 Mars 2019, ont donné leur accord sur ledit montant indiqué précédemment. Monsieur le Président souligne que par courrier recommandé avec avis de réception en date du 02 juillet 2018, les propriétaires ont fait porter leur demande sur un montant de 194 600 € soit 176 000 € + 18 600 € d'indemnité

- **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2016-02-19-005 du 19 février 2016 approuvant le PPRT autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société STORENGY sur le territoire des communes de Chémery et Soings-en-Sologne,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-11-13-001 du 13/11/2017 définissant les modalités de financement des mesures foncières prévues par le PPRT STORENGY (sites de Chémery et de Soings-en-Sologne),
- **Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-16 et L. 515-16-3,
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.230-1 à L. 230-6,
- **Vu** la mise en demeure d'acquiescer de Madame Carine GALLOIS et Monsieur Pierre GUILLARD en date du 10 avril 2018,
- **Vu** l'avis de la DDFip d'Eure-et-Loir (Pôle d'Évaluations Domaniales) du 14 mai 2018,
- **Vu** les mesures de publicité vis-à-vis des ayant droits : publication d'un avis dans la Nouvelle République 41 le 27 août 2018, affichage en mairie et sur le terrain pendant deux mois,
- **Vu** les courriers d'information adressés à l'ensemble des financeurs en date du 7 février 2019,
- **Considérant** les accords sur le montant de l'opération de la Région Centre-Val de Loire, STORENGY et de l'Etat,
- **Sous réserve** de l'accord du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et de l'accord formel des propriétaires, Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la conclusion d'un accord sur les bases susvisées et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acquisition de l'ensemble immobilier comprenant les parcelles cadastrées F n°1242, F n°1240, F n°1381 sises au lieu-dit les marnières du Moulin, rue creuse à Soings-en-Sologne (41230) appartenant à Madame Carine GALLOIS et à Monsieur Pierre GUILLARD, pour un montant total de **194 600,00 €** (indemnités comprises) dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de délaissement définies par le PPRT de STORENGY sur les sites de Chémery et de Soings-en-Sologne. Monsieur le Président a également tous pouvoirs à l'effet de signer tous actes ou pièces afférents à cette affaire.

#### 4. DEFINITION DES ORIENTATIONS - PROJET DE CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR – GITE DE GROUPE ET HABITAT JEUNES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

En 2013, deux associations, le Centre de séjour de Saint-Aignan et l'AVAC de Thésée, gestionnaires d'activités de tourisme social et solidaire, envisagent l'avenir de leurs structures devenues obsolètes en tant qu'établissement recevant du public ou pour répondre aux besoins de la population touristique actuelle. Une étude d'Atout France confirme en avril 2016 la nécessité de les faire évoluer. L'étude complémentaire de territoire, engagée par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, dans le cadre d'un projet communautaire « hébergement au service du tourisme social et solidaire, des jeunes (16 à 30 ans) et des saisonniers en Vallée du Cher, réalisée par l'UNAT et l'URHAJ et présentée lors de la séance communautaire du 3 décembre 2018, a démontré que pour la pérennisation de ce projet, il convenait de :

- Créer un Centre de Séjour International. Trois lieux possibles d'implantation ont été ainsi identifiés : Montrichard Val de Cher, Selles-sur-Cher et Saint-Aignan.
- Réhabiliter le Centre de séjour de Thésée appartenant actuellement à l'Association l'AVAC.
- Créer des habitats jeunes sur les Communes du Controis-en-Sologne, de Montrichard Val de Cher et de Selles-sur-Cher, villes « centralité » du territoire communautaire

Suite à cette présentation, le Conseil s'est prononcé favorablement au lancement d'une étude de faisabilité technique et financière. Cette étude en cours va permettre d'établir, au-delà de l'identification des besoins en centre de séjours (120 lits), gîte de groupe (transformation bâtiment actuel de l'AVAC en gîte de groupe de 46 lits + un espace d'hébergement de plein air de 20 personnes pour groupes scolaires/colonies de vacances avec nécessité de cession du bien par l'association à la Communauté) et habitat jeunes identifiés, un « pré-cahier des charges » qui identifiera les besoins pour chaque espace (partie tourisme). La restitution finale de l'étude de faisabilité technique et financière fixée au 1er semestre 2019 permettra ensuite de définir le portage financier et l'opportunité de poursuivre l'opération le cas échéant. Après avoir rappelé l'historique du projet d'implantation d'un centre international de séjour (CIS) et la clientèle déjà existante en vallée du Cher sur ces deux structures, et échangé sur le sujet avec les élus concernés dont Monsieur Claude SIMIER, Vice-Président en charge du tourisme, Monsieur le Président indique que la Commune de Saint-Aignan est le lieu d'implantation historique à retenir. En effet, l'implantation d'une telle structure sur une des autres communes membres de la Communauté reviendrait à mettre en concurrence le futur projet avec les structures du même type des territoires voisins telles que l'Ethic Etapes Val de Loire à Blois, l'Ethic Etapes Ile d'Or à Amboise ou encore l'Ethic Etapes Jean Monnet sis à Romorantin-Lanthenay. Il est à noter par ailleurs que l'habitat « jeunes », envisagé pour les apprentis, saisonniers et jeunes travailleurs, sera quant à lui, implanté sur les diverses villes « centralité » du territoire communautaire : Contres (10 à 12 logements), Montrichard Val de Cher (4 à 5 logements) et Selles-sur-Cher (Prise de logements en intermédiation locative : location de logements dans le parc existant par un organisme agréé et sous-location aux jeunes). Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil d'implanter le futur projet de centre international de séjour, équipement touristique social et solidaire de 120 lits avec hébergement, restauration, salles de réunion et espaces de rencontre à Saint-Aignan, sur la parcelle cadastrée AD 433 d'une superficie de 17 750 m<sup>2</sup> disponible sise les Champs Gérons, appartenant à la commune de Saint-Aignan, ce, pour maintenir et développer les besoins touristiques locaux et étrangers au territoire. L'ensemble du projet décrit ci-dessus, à savoir le Centre de séjour international, le gîte de groupe avec emplacements de plein air (Thésée) et l'Habitat Jeunes intégré au Centre de séjour, est estimé à ce jour à environ **6 000 000.00 € HT**. Le projet de CIS porte sur une première estimation de surface totale de 7150 m<sup>2</sup> ainsi répartie : Centre de séjour international (Saint-Aignan) : 2000m<sup>2</sup> (bâtiment) + 2700m<sup>2</sup> (espaces extérieurs) soit 4700 m<sup>2</sup> - auquel sera intégrée une micro-résidence Habitat Jeunes sur une base de 10 logements : 450 m<sup>2</sup> et gîte de groupe avec emplacements de plein air (Thésée) : 1300 m<sup>2</sup>. Au regard du coût global de cette opération, Madame Zita DE SA GOMES se demande si ce projet ne pourrait pas être réalisé partiellement ou en plusieurs étapes. Monsieur Jean-Luc BRAULT précise que sans aide financière la Communauté de communes ne pourra tout simplement pas porter l'intégralité du projet et que dans un premier temps la réhabilitation de l'AVAC à Thésée et l'implantation du CIS à Saint-Aignan seront les opérations privilégiées. C'est pourquoi, il convient à ce stade d'affiner l'étude sur le volet touristique afin de mesurer la pertinence du projet et de se doter de tous les éléments objectifs pour la constitution d'un dossier de demandes de subventions. Il semblerait que la Communauté puisse prétendre à différentes aides financières européennes, régionales voire départementales. Madame Gaëtane TOUCHAIN MALTETE, la Directrice générale des services de la Communauté, rappelle que l'Etat accompagnera également la Communauté pour la création des logements jeunes. Ainsi sur la base de ces éléments, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, propose au Conseil de se prononcer sur les orientations susvisées et de l'autoriser lui ou son représentant à sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre et à solliciter les financeurs sur ce projet global.

- **Considérant** la nécessité de créer des sites permettant de répondre à la demande et d'offrir des hébergements adaptés au service du tourisme social et solidaire, des jeunes (16 à 30 ans) et des saisonniers en Vallée du Cher,
- **Considérant** que ces établissements jouent un rôle social majeur en dehors de leurs missions strictement touristiques favorisant la création et le maintien d'emplois, de services et d'activités sur le territoire,

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la création d'un Centre de Séjour International sur le territoire communautaire implanté sur la Commune de Saint-Aignan, d'habitats jeunes sur les Communes de Contres, commune historique (10 à 12 logements), Montrichard Val de Cher (4 à 5 logements) et Selles-sur-Cher (prise de logements en intermédiation locative : location de logements dans le parc existant par un organisme agréé et sous-location aux jeunes) et la réhabilitation du centre de séjour de Thésée pour y créer un gîte de groupes avec emplacements en plein air. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre et à solliciter les financeurs sur ce projet global.

## Aménagement de l'espace

### **5. COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'OUCHAMPS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE DE L'HÔTEL RESTAURANT LE RELAIS DES LANDES**

Prescrite lors du Conseil Communautaire du 16 janvier 2018, la procédure de déclaration de projet permettant le développement de l'activité de l'hôtel restaurant « Le Relais des Landes » sur la commune historique d'Ouchamps s'est achevée suite aux consultations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, des personnes publiques associées et au déroulement de l'enquête publique conformément à l'article L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme. Le Commissaire enquêteur ayant rendu un avis favorable dans son rapport du 26 novembre 2018, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la déclaration de projet et de valider son caractère d'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU de la Commune historique d'Ouchamps.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-14-2 ;
- **Vu** la délibération n°26J17-3 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis approuvant les statuts communautaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **Vu** la délibération n°310/2014 du Conseil municipal de la commune d'Ouchamps en date du 19 mars 2014 approuvant le PLU ;
- **Vu** la délibération n°59/2017 du Conseil municipal de la commune d'Ouchamps en date du 11 décembre 2017 sollicitant la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour engager une procédure de déclaration de projet ;
- **Vu** la délibération n°16JANV18-3.2.2 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ouchamps pour le développement de l'activité de l'hôtel restaurant « Le Relais des Landes » ;
- **Vu** la décision n°F02418U0051 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire (MRAE),
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 13 novembre 2018 ;
- **Vu** l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 14 décembre 2018 ;
- **Vu** l'arrêté communautaire n° ST 5/2018 en date du 28 décembre 2018 prescrivant l'enquête publique conjointe, qui s'est déroulée du mardi 29 janvier 2019 au jeudi 28 février 2019, concernant la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la Commune d'Ouchamps pour le développement de l'activité de l'hôtel restaurant « Le Relais des Landes » ;
- **Vu** l'arrêté n°41-2018-11-26-006 portant création de la commune nouvelle « Le Controis en Sologne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **Vu** les conclusions du commissaire enquêteur remises le 26 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et considérant que le présent projet est d'intérêt général, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la procédure de déclaration de projet mettant en compatibilité le projet avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique d'Ouchamps. La présente délibération fera l'objet : d'une transmission à la Préfecture de Loir-et-Cher, d'un affichage pendant un mois à la mairie de la Commune historique d'Ouchamps et au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, d'une mention dans un journal diffusé dans le département de Loir-et-Cher et d'une publication pour information au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher. Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant une durée de 1 an à la mairie d'Ouchamps, au siège de la Communauté de communes de Val de Cher-Controis, à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay aux heures et jours habituels d'ouverture.

### **6. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES – SRADDET CENTRE VAL DE LOIRE**

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président délégué rappelle que conformément aux dispositions de la loi NOTRe n°2015-99, promulguée le 7 Août 2015, la Région Centre Val de Loire a arrêté le 20 décembre 2018 son projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires : un

SRADDET pour une Région 360°. Le SRADDET est l'outil principal de la Région en matière d'aménagement du territoire et de développement durable. Sur la base d'un diagnostic mettant en évidence les dynamiques économiques contrastées et leurs évolutions, les atouts spécifiques à valoriser sur la Région Centre Val de Loire et l'organisation territoriale du développement Régional le SRADDET Centre Val de Loire s'articule autour de 4 orientations, se déclinant chacune en objectifs soit au total 20 objectifs devant respecter 47 règles générales suivant les thématiques abordées. Compétente en matière d'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a été consultée le 16 janvier 2019 afin d'émettre un avis qui sera annexé au dossier de l'enquête publique du SRADDET.

En effet, le SRADDET ne constitue pas en tant que tel un document d'urbanisme mais les règles qu'il instaure seront opposables en termes de compatibilité aux documents suivants :

- les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi)
- les Plans de Déplacements Urbains (PDU)
- les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)
- les chartes de Parc Naturel Régional (PNR)

Opposable à l'administration, les documents susvisés doivent donc être compatibles avec ses dispositions réglementaires fixées. Une fois l'enquête publique achevée, approuvé par délibération de l'assemblée du Conseil régional Centre Val de Loire, puis, après approbation du Préfet, le SRADDET entrera en vigueur. Sa mise en œuvre est prévue dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Il sera alors le document de référence pour l'aménagement du territoire régional. Pour plus d'informations, chaque élu a été invité à consulter l'ensemble du projet via le lien suivant : <https://www.democratie-permanente.fr/project/centre-val-de-loire-la-region-360deg-schema-regional-d-amenagement-de-developpement-durable-et-d-egalite-des-territoires/presentation/centre-val-de-loire-la-region-360deg-le-projet-provisoire-vote>.

Monsieur Jacques PAOLETTI précise que la Communauté compétente en matière de PLUi est sollicitée pour donner son avis sur le SRADDET.

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L4251-1 ;
- **Vu** la délibération du 9 février 2015 de la Communauté de Communes du Cher à la Loire, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **Vu** la délibération du 30 novembre 2015 de la Communauté de Communes Val de de Cher-Controis prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire en application de la Loi NOTRÉ ;
- **Vu** la délibération du 26 juin 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant les statuts communautaires applicables au 1er janvier 2018,
- **Vu** la délibération du 20 décembre 2018 de la Région Centre Val de Loire arrêtant le projet de SRADDET ;
- **Vu** les débats qui ont eu lieu le 5 mai 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales des Projets d'Aménagement de Développement Durable du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis et de l'ex-Cher à la Loire ;
- **Vu** la délibération du 25 février 2019 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis arrêtant le projet de PLUi du territoire du Cher à la Loire ;
- **Considérant** que les objectifs de modération de la consommation foncière du SRADDET ne sont pas compatibles avec les objectifs de modération de la consommation foncière des PADD des PLUi arrêtés ou en cours d'élaboration du territoire communautaire ;
- **Considérant** l'absence de dispositions de modération de la consommation foncière spécifiques à la présence et au développement de grands sites tel que le Zooparc de Beauval, et de façon générale portant sur le foncier économique ;
- **Considérant** que le projet de SRADDET serait de nature à entraver les dynamiques d'urbanisme des projets en œuvre sur le territoire Val de Cher-Controis et à concourir à la modération des espaces agricoles et naturels ;
- **Considérant** que l'adoption du SRADDET préalablement à l'arrêt de projet du PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis obligerait la Communauté à reprendre ses travaux d'élaboration à la phase de PADD impliquant obligatoirement des coûts à la charge de la Collectivité ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité (51 POUR, 4 ABSTENTIONS), émet un avis défavorable au projet de SRADDET arrêté par la Région Centre Val de Loire le 20 décembre 2018 et sollicite la Région Centre Val de Loire afin que les objectifs de modération de la consommation foncière soient réexaminés pour être compatibles avec les objectifs fixés par ceux des PLUi en cours sur le territoire Val de Cher-Controis, lesquels s'adaptent au plus près des spécificités territoriales.

## Affaires diverses

### ▪ SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président délégué à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage rappelle que le nouveau Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est en cours d'élaboration au sein

des Services Préfectoraux de Loir-et-Cher en collaboration avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher. Il vise à réactualiser le maillage des aires de grand passage, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs. Le territoire communautaire se verra ainsi imposer la création d'une aire de grand passage d'environ 4 à 6 hectares et sera contraint d'augmenter les surfaces de certaines aires d'accueil existantes. La Communauté devant se prononcer dans les deux ans qui suivent la date de l'arrêté de ce projet prévu en juillet 2019, Monsieur Alain GOUTX propose aux élus de mener dès à présent une profonde réflexion sur le sujet et appelle chacun à travailler en réelle concertation avec la Communauté.

#### ▪ **INTERVENTION DE M. FRANÇOIS CHARBONNIER**

Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président, maire de la Commune de Méhers, remercie l'ensemble des élus pour le soutien qu'ils lui ont apporté dans le cadre de son contentieux devant le tribunal correctionnel de Blois portant sur la découverte d'amiante sur un lotissement en cours de viabilisation sur sa commune, tout en précisant que le terrain en question a servi dans le passé de décharge privée et non communale comme cela a été indiqué et a été rétrocédé par la SAFER à la commune à l'occasion de la construction de l'autoroute A 85.

#### ▪ **VOYAGE D'ETUDES EN ROUMANIE**

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président délégué à la santé, rappelle aux élus qu'un voyage d'études en Roumanie auquel participaient Monsieur Jean-Luc Brault, le Président de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, Monsieur Philippe Sartori, Vice-président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, élu communautaire, membre de la Commission santé et médecin, Monsieur François COULON, Vice-Président en charge de la santé au sein de l'ex-Communauté du Controis, initiateur de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) communautaire sise à Contres, membre du jury, et Madame Joséphine NOIRAN, Chargée de mission santé & famille au siège de la Communauté et lui-même, s'est déroulé du 1er au 4 mars 2019. Cette nouvelle rencontre avec les étudiants en médecine de la faculté de médecine implantée à IASI en Roumanie a été riche d'échanges et de promesses. Huit étudiants en médecine générale et dentaire souhaitent effectuer un stage sur le territoire pendant l'été mais également postuler au dispositif d'accompagnement financier mis en place par la Communauté. Actuellement la seule réelle difficulté est de faire venir en stage sur le territoire communautaire des étudiants effectuant leurs dernières années d'études.

### **Planning**

#### ▪ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- ✓ **Lundi 8 avril 2019 à 18 h 00 à la salle des fêtes de Contres**

La séance levée à 18 h 50  
Contres, le 4 avril 2019  
Le Président  
Jean-Luc BRAULT

